

ARRETE DU MAIRE
N° 11 -2023

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de REMIGNY,

Vu la demande en date du 15 mai 2023 de Mme **Virginie CEZA**, présidente de l'association « *les Amis de Remigny* »,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les instructions de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,

- Vu l'intérêt général et considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 8 juillet 2023 et pour la sécurité du public y participant, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'avis favorable en date du 19 juin 2023 du STA du chalonnais concernant la déviation sur la RD 109,

- Vu l'accord de Monsieur le Maire de Chassey-le-Camp pour le détournement de la circulation sur la voie communale dite « piste Robert »,

- Considérant qu'en raison de l'activation du plan Vigipirate, il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité publiques provisoires et exceptionnelles,

ARRETE :

Article 1 : La rue des Ecoles sera interdite à toute circulation automobile de 22 h 30 le samedi 8 juillet 2023 à 23 heures 45. Cette interdiction ne concerne pas les riverains, ainsi que les véhicules de secours. La déviation en direction de Chassey le Camp se fera par la RD 62.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement du spectacle pyrotechnique qui sera tiré à 23 heures en bordure du canal du centre, une zone de tir a été délimitée et est interdite au public.

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs rassemblés sur la RD 109 à hauteur du pont du canal, la circulation sera totalement interdite de 22 h 30 à 23 heures 45 sur la RD 109 et la rue des Ecoles. Des moyens anti-béliers (véhicules) seront mis en place :

- sur la RD 109 à hauteur de la voie communale n°1 dite de dessous la Croix,
- à l'intersection de la rue de la Cure et de la rue des Ecoles à hauteur de la cour des Hortensias,
- rue des Ecoles, à hauteur de la rue des Forsythias,
- chemin du 6 septembre avant le pont (chemin de contre halage),

Des déviations seront mises en place sur la RD 109 et la route de Nantoux, à hauteur de la piste Robert à Chassey-le-Camp et à l'intersection des RD 62 et 109 à l'entrée du bourg de Remigny ainsi que rue de la Cure, rue du Four et rue de l'Eglise,

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de brigade de proximité de Chagny,
- ↳ Compagnie de Chalon (SDIS), DRI de Chagny,
- ↳ La Commune de Chassey le Camp.

Fait à Remigny, le 26 juin 2023

Le Maire

Pierre PAYEBIEN

